

Loisible aux directeurs de nommer des officiers, solliciteurs, etc. :

Et de faire des réglemens pour certains fins.

Authenticité des réglemens et du sceau.

19. Il sera loisible aux directeurs de nommer, de temps à autre, autant d'officiers, solliciteurs et agents, soit en Canada ou ailleurs, et autant d'employés qu'ils jugeront nécessaire pour l'administration des affaires de la Compagnie, et de leur allouer tels salaires et rémunérations qui pourront être convenus entre eux et la Compagnie, et en sus des pouvoirs qui leur sont déjà conférés, de passer tels réglemens qu'ils trouveront convenables relativement à la conduite des officiers, solliciteurs, agents et employés de la Compagnie, et de pourvoir à la bonne administration des affaires de la Compagnie sous tous rapports quelconques, et de temps à autre, d'amender et révoquer tels réglemens et en faire d'autres; pourvu que ces réglemens ne soient pas incompatibles avec la loi ou les dispositions du présent acte et des actes antérieurs s'appliquant à la Compagnie; et tous ces réglemens de la Compagnie seront écrits et porteront le sceau commun de la Compagnie, et une copie de ces réglemens sera donnée à chaque officier et employé de la Compagnie, et une copie ou un extrait certifié de ces réglemens et portant la signature du secrétaire, fera, dans toutes cours de justice en Canada, preuve de ces réglemens ou extraits, et qu'ils ont été dûment passés, et qu'ils sont en force; et il ne sera pas nécessaire, dans toute action ou procédure en loi, criminelle ou civile, ou en équité, de produire aucune preuve pour prouver le sceau de la Compagnie; et tous les documents, comportant avoir été scellés du sceau de la Compagnie, seront censés avoir été dûment scellés du sceau de la Compagnie.

CÉDULE A.

COMPAGNIE DE CRÉDIT FONCIER ET D'ÉPARGNES.

Débeture No. Transférable \$
 En vertu de l'autorité d'un acte du Parlement du Canada
 Vic., chap.

Le Président et les Directeurs de la Compagnie de Crédit Foncier et d'Épargnes s'obligent de payer à

ou au porteur, la somme de piastres le
 jour de , dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent , au bureau du trésorier, ici, et l'intérêt au taux de pour cent, par année, payable semi-annuellement, sur présentation du coupon ci-annexé, savoir le jour de et le jour de , de chaque année, au bureau du trésorier ici (ou à l'agent de la Compagnie à Londres.)

COUPON.

COMPAGNIE DE CRÉDIT FONCIER ET D'ÉPARGNES.

No. 1. \$
 Dividende semi-annuel dû de 18 , sur la débeture No. , émise par cette Compagnie le jour de 18 , pour \$, à pour cent par année, payable au bureau du trésorier, Toronto, (ou à l'agent de la Compagnie à Londres.)

Pour le président et les directeurs.

A. B.

C. D.,
 Secrétaire.

Daté à Toronto, ce jour de 18
 Pour le Président et les Directeurs de la Compagnie de Crédit Foncier et d'Épargnes.

C. D.
 Secrétaire.

A. B.